

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 31 mars 2023

**Délibération N° 2023 - 924 portant sur : Vote des Taux d'imposition Contributions Directes 2023
Annule et remplace la délibération 2023-908**

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 27 Mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents :

Mesdames
BOURLIATAUD Isabelle,
BOUTHIER Marie – Laure,
GIBORY Brigitte,
CLAIRE Mélissa,
RAFFIER Françoise.

Messieurs

DIDIERRE Jean-Gérard,
MONZAUGE Christian,
FRACHET Lucien,
LE GRAND Yannick

Absents représentés :

ROLLAND Jean, pouvoir à Monsieur Yannick LE GRAND
COTTON Dominique, pouvoir à Jean-Gérard DIDIERRE

Membres	11
Présents	9
Représenté	2
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le 31 Mars 2023

ID : 087-218705101-20230331-2023924-DE

Après débats et en vu des futurs investissements, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023, comme suit :

- Taxe foncière bâtie :	42.49 %
- Taxe foncière non bâtie :	71.94 %
- Taxe d'habitation :	11.18 %

Fait à La Croisille S/Briance le 31 Mars 2023.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 31 Mars 2023

Délibération N° 2023-925 portant sur : Fongibilité des crédits de la section de fonctionnement et d'investissement (M57)

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 27 Mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents :

Mesdames

BOURLIATAUD Isabelle,
BOUTHIER Marie – Laure,
GIBORY Brigitte,
CLAIRE Mélissa,
RAFFIER Françoise.

Messieurs

DIDIERRE Jean-Gérard,
MONZAUGE Christian,
FRACHET Lucien,
LE GRAND Yannick

Absents représentés :

ROLLAND Jean, pouvoir à Monsieur Yannick LE GRAND
COTTON Dominique, pouvoir à Jean-Gérard DIDIERRE

Membres	11
Présents	9
Représenté	2
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Dans le cadre de adoption de la nomenclature M57, la Commune de la Croisille-sur-Briance est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisée, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le 31 Mars 2023
ID : 087-218705101-20230331-2023925-DE

Fait à La Croisille S/Briance le 31 Mars 2023.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**

